

LE LABYRINTHE DE L'ENTRETIEN DÉCRYPTÉ



L'évaluateur doit te proposer par écrit (@)
UNE DATE ET UNE HEURE POUR LA TENUE DE L'ENTRETIEN



DÉLAI 8 JOURS



TU TE PRÉSENTES À L'ENTRETIEN

TU NE TE PRÉSENTES PAS AU RENDEZ-VOUS
LE CHEF DE SERVICE PROPOSE
UN AUTRE RENDEZ-VOUS

TU REFUSES L'OFFRE D'ENTRETIEN
ET C'EST TON DROIT !

Un **COMPTE RENDU (CREP)** est rédigé par l'évaluateur
MÊME SI L'AGENT A REFUSÉ D'Y PARTICIPER.

Le compte-rendu d'entretien doit t'être transmis via ESTEVE à une date aussi rapprochée que possible de l'entretien ET au maximum dans les 8 jours qui suivent.



ATTENTION :
LA SIGNATURE DE
L'ENTRETIEN NE VAUT
PAS APPROBATION !

Tu disposes de **15 JOURS MAXIMUM** à compter de la date de remise du CREP pour en prendre connaissance, et le cas échéant le compléter de tes observations et pour le transmettre via ESTEVE à l'autorité hiérarchique après l'avoir signé.

A ce stade, l'autorité hiérarchique (AH) dispose de **15 JOURS** pour viser le compte-rendu, le compléter éventuellement, et te le notifier via ESTEVE.

Tu reçois via ESTEVE le compte-rendu visé par l'autorité hiérarchique pour signature
LA PHASE DE RECOURS COMMENCE ICI



CETTE SIGNATURE NE SIGNIFIE PAS QUE TU ES D'ACCORD AVEC LES ÉLÉMENTS NOTIFIÉS.

Tu disposes d'un délai de **8 JOURS** pour prendre connaissance du CREP et pour le **SIGNER**.



Tu ne contestes aucun élément qui t'a été notifié. Le cycle de l'entretien professionnel s'achève ici.

Tu contestes tout ou partie des éléments notifiés. S'ouvre alors la procédure d'appel !
Délai de **15 JOURS** pour saisir l'AH



l'AH dispose d'un délai de 15 jours pour te notifier sa réponse.



Si tu n'es pas satisfait tu disposes d'un mois pour déposer un recours CAP.

